



LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).
Pour la Colombie.
Un an.... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00
Union Postale
Un an.... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

NOTRE ANNIVERSAIRE

A NOS AMIS

A NOS DÉTRACTEURS

L'abondance de matières, toutes d'actualité, ne nous a pas permis, la semaine dernière, de parler de l'entrée du « Réveil » dans sa quatrième année. Nous allons le faire aujourd'hui en quelques lignes aussi brèves que possible, car nous ne voulons pas retracer toutes les phases de notre passé.

Le Réveil est fier de pouvoir dire qu'il est le premier journal qui ait eu à Saint-Pierre une existence non éphémère. Il doit ce succès à deux causes principales : la première, et la plus précieuse, c'est l'appui constant qu'il a trouvé auprès de tous les indépendants de la colonie; la deuxième, c'est que sa ligne de conduite n'a jamais varié, il a toujours lutté pour la défense de la vérité et de la justice, sans faire de politique proprement dite.

A ses amis, le Réveil adresse donc aujourd'hui ses plus sincères remerciements pour l'appui matériel et moral qu'ils n'ont cessé de lui accorder et qu'ils lui continueront certainement. Ils peuvent être assurés que, malgré ses adversaires, malgré les menaces, malgré les injures, nous poursuivrons notre tâche sans faiblir.

Quant à nos adversaires, nous pouvons leur dire sans forfanterie ce que Mirabeau répliquait à Barras à l'Assemblée Nationale :

« Celui qui a la conscience d'avoir bien mérité de son pays, et surtout de lui être encore utile; celui que ne rassasie pas une vainue célébrité, celui qui veut dire la vérité, qui veut le bien public, indépendamment des mobiles mouvements de l'opinion populaire, cet homme porte avec lui la récompense de ses services, le charme de ses peines et le prix de ses dangers. »

Et pour terminer nous dirons, encore avec Mirabeau, à nos détrac-

teurs et à nos adversaires, qui jusqu'ici n'ont jamais répondu à nos attaques justifiées que par des injures : « Répondez, si vous pouvez; calomniez ensuite tant que vous voudrez. »

La Rédaction

Colonisation au Canada

Malgré l'annonce tapageuse de l'ouverture de mines à Miquelon et à Langlade, le dernier courrier a encore emporté une centaine de personnes se dirigeant vers la province de Québec.

Il y a quelque temps, nous avions déjà eu la visite de M. le docteur Brisson, agent général de l'émigration au Canada. Cette société philanthropique a été établie dans le but de peupler les territoires immenses dont se compose la puissance du Canada.

La province de Québec à elle seule est aussi grande que la France et l'Allemagne réunies, sa superficie est d'environ 560.000 kilomètres carrés et sa population n'était au dernier recensement que de 1,650,000 habitants. On voit que ce n'est pas l'espace qui manque pour de nouveaux occupants.

Le Canada, à l'exemple des États-Unis dont il est le voisin, est donc une région florissante et en plein développement, il ne lui manque que d'avoir une population plus en rapport avec ses immenses territoires.

Le docteur Brisson, dont nous avons eu l'honneur de faire la connaissance, est un Canadien français s'expliquant avec une pureté de langage que bien des Français lui envieraient. Les quelques petites conférences qu'il a faites peuvent en témoigner, comme de son amabilité de se mettre avec simplicité à la disposition de tout le monde.

C'est sans marchandage qu'il cherche à gagner quelques habitants de plus au Canada, son argumentation est très rationnelle et tout ce qu'il y a de plus logique : « puisque le malheur vous poursuit et vous force à vous expatrier venez de préférence au Canada; vous y trou-

vez presque sans frais de déplacement d'autres français de même origine qui vous accueilleront avec d'autant plus de plaisir qu'ils parlent le même langage, qu'ils professent la même religion: double source de sympathie. En plus de ces avantages, vous y trouverez de l'occupation et du travail de manière à y vivre aisément tout en élevant votre famille. »

C'est dans ces conditions que sont partis nos compatriotes avec un salaire assuré pour les ouvriers de un dollar et demi par jour nonrriture comprise. A l'entrée de l'hiver et sans travail en perspective, on comprend que de telles propositions soient tentantes et que l'émigration soit un véritable sauve qui peut de la misère.

En face de cette situation malheureuse allant toujours en s'accentuant que peut faire notre gouvernement ? Absolument rien, puisque l'émigration à l'étranger est la conséquence de la liberté individuelle de chacun, comme elle est le signe caractéristique de la misère du pays.

Depuis quatre ans, nous ne cessons de répéter que cette colonie s'en va à la ruine, que l'on a tout fait pour la précipiter, qu'elle est rongée par l'abus et les abus du fonctionnarisme et par les impôts exorbitants qu'il faut payer pour entretenir un tel rouage administratif hors de toute proportion avec la population et avec l'importance de ce rocher. Quatre années de mauvaise pêche sont venues mettre le comble à la misère de ce malheureux pays qui, depuis le tarif général, ne peut vivre que par la pêche.

A plusieurs reprises, nous avions préconisé de faire de Saint-Pierre un port franc, de manière à y attirer forcément les étrangers : notre cri de détresse n'a pas été entendu parce qu'il aurait fallu sortir de cette routine pernicieuse qui fait le malheur de la colonisation française, où on s'occupe trop peu du sort des malheureux colons, et beaucoup trop de celui des fonctionnaires.

De tout cela que va-t-il en résulter ? Saint-Pierre va se dépeupler au point de devenir une bien triste bourgade sans vie; alors seulement, le gouvernement français se préoccupera de faire des sacrifices qui seront d'autant plus inuti-

les qu'ils arriveront trop tard. Et ils auront encore cet inconvénient de favoriser quelques privilégiés et peut-être de précipiter la ruine dernière de cette colonie : les millions engloutis à vouloir relever Louisbourg nous sont une preuve historique de ce qui nous attend.

Par contre, depuis six ans cette pauvre colonie a été livrée à une honteuse exploitation de famille, et le gouvernement s'est fait complice de cette œuvre de destruction.

Que fallait-il de plus pour faire prendre le chemin de l'étranger à des habitants que des années consécutives de mauvaise pêche avaient réduits à cette dernière extrémité ?

Dans notre malheur, auquel on est insensible au delà de l'Atlantique, nous devons nous trouver presque heureux, ou tout au moins moins malheureux, de cet élan de sympathie qui nous vient de nos frères du Canada pour atténuer ce qu'ont de pénible la séparation et l'expatriation forcée.

COMPÉTENCE ET INCOMPÉTENCE

Mercredi dernier, le procès de la fabrique est entré dans la première phase de son développement. MM. les avocats ont plaidé de part et d'autre la compétence et l'incompétence des tribunaux ordinaires.

Au moment des difficultés survenant avec son entrepreneur, la fabrique, ou pour mieux dire M. le supérieur ecclésiastique se réclame de la juridiction administrative. Nous comprenons d'autant mieux cette tendance que son avocat, en sa qualité de maire du chef lieu, serait avec ses collègues de l'île aux chiens et de Miquelon un des distributeurs de cette justice administrative.

Certes, s'il en était ainsi, nous ne voyons pas M. Penaud à la noce au point de vue de ses intérêts d'entrepreneur.

Quoique l'équité ne soit pas l'apanage de toutes les décisions judiciaires, nous ne pensons pas qu'il puisse en être ainsi, ce serait ni plus ni moins que scandaleux.

Il est vrai que l'on est en droit de se demander comment siégerait le contentieux administratif, puisque tout dernièrement les trois maires ont refusé de prêter serment, même sous l'injonction d'une décision du contentieux du ministère des colonies ?

Ge serait donc bizarre que les trois maires, pour la circonstance, reviennent sur leur décision, ou qu'ils envoient siéger à leur place leurs adjoints. Pour le moment, nous ne nous arrêterons pas sur ce qu'il y aurait de choquant de constater un pareil revirement et nous ne le supposons pas possible, quoique nous ayons vu des choses plus extraordinaires.

La question de compétence pendante au premier degré de la juridiction des tribunaux ordinaires ira certainement en appel quel que soit le perdant. Cette première plaidoirie ne doit donc être considérée que comme une escarmouche d'avant-garde préludant que la bataille se livrera définitivement en appel.

Il n'en peut être ainsi des conclusions à huitaine de M. le procureur de la République qui soutiendra forcément en appel la même doctrine qu'en première instance. Ces conclusions seront fort intéressantes, parcequ'elles seront celles non seulement du procureur de la République, mais aussi du président du tribunal administratif.

Or, par ce qui s'est passé, nous pourrions presque préciser ce que seront les conclusions du procureur de la République qui, en qualité de président du contentieux, a déjà mis en marche la juridiction administrative. A nous profanes, cette mise en mouvement de deux juridictions en même temps, nous semble bien extraordinaire et incompréhensible de la part d'un magistrat de carrière. Au point de vue du public, cela semble même choquant qu'une juridiction agisse pendant que l'autre délibère sur son incompétence ou sur sa compétence. De la part du chef du service judiciaire, comme de la part du président du contentieux c'est préjuger la question, c'est peser sur les décisions à intervenir.

Nous comprenons d'autant moins cette nomination d'expertise que l'art. 28 du décret du 5 août 1881 la réserve non au président mais au Conseil du Contentieux, et que nous ne voyons pas qu'il puisse y avoir urgence, le ciment armé par sa nature ne devant pas être sujet à déperissement, comme le serait une caisse de fruits, à se gâter.

Nous voyons d'autant moins la nécessité de cette mise en marche que l'art. 40 spécifie que ce n'est qu'en cas d'urgence que le président du contentieux désigne un expert pour constater des faits qui seraient de nature à motiver une réclamation devant le conseil. Cet article 40, qui vient après l'art. 28, doit laisser supposer qu'il n'a son application qu'autant que l'affaire est engagée, autrement il annihilera l'action du conseil avant faire droit de prescrire une expertise sur les points déterminés par sa décision.

Ces objections sont si vraies que les commentaires du décret du 5 août 1881 sont formels à ce sujet et qu'ils s'expriment ainsi : « L'art. 40 donne au président du Conseil du Contentieux certains pouvoirs dans les limites desquels il doit se renfermer scrupuleusement. Ces pouvoirs sont inférieurs à ceux attribués en cas d'urgence au président d'un tribunal ordinaire. » Avec le commentateur de l'art. 40, nous ne voyons pas le cas d'urgence et ce que nous apercevons encore moins c'est quand la juridiction administrative sera effectivement saisie de cette affaire, si elle l'est même !

Dans l'intérêt bien compris d'un prompt

achèvement de sa cathédrale, M. le supérieur ecclésiastique a été bien mal inspiré de ne point faire diligence pour faire payer à l'entrepreneur ce qu'il avait été convenu de lui verser. Si telle était sa décision in *cathedra*, d'où vient qu'il y ait eu entrave ailleurs même momentanée ?

Voilà ce que tout le monde trouve étrange en faisant toutes sortes de conjectures sur cette administration occulte qui plane sur toute cette affaire égise, devant rendre interminable l'achèvement de cette construction qui déjà a été le sujet de trop de difficultés comme de trop d'accrocs à la loi.

LE CRÉDIT MARITIME

Sous ce titre, notre confrère l'Avenir Républicain de Granville publie un article de Jacques Doris dont tout le monde connaît et apprécie la compétence en matière de marine du commerce.

Nous reproduisons des extraits de cet article, quoiqu'il ne se rapporte que de loin à notre petite pêche; mais il est certain que si nos petits pêcheurs pouvaient eux aussi un jour jouir d'un Crédit maritime et se débarrasser des tutelles de l'Inscription maritime et de celle non moins embarrasante des syndicats soit-disant à la petite pêche, ils n'auraient plus comme aujourd'hui à lutter et à se débattre au milieu de mille difficultés, pour gagner juste assez pour ne pas mourir de faim !

Nous avons en France, disait récemment l'Ouest-Eclair, dans un intéressant article intitulé : *Pour les pêcheurs pauvres*, de 130 à 150,000 pêcheurs qui, avec leurs familles, forment un total de 690 à 700,000 personnes vivant de l'industrie de la pêche.

Le plus grand nombre de ces pêcheurs, soit les neuf dixièmes, est employé à la petite pêche, la pêche côtière. On estime que cette dernière rapporte 120 millions par an.

La grande pêche (Islande et Terre-Neuve) produit environ 22 millions, l'Etat débourse 6 millions de primes et plus d'un million de frais de surveillance avec ses divisions navales.

Quant à la pêche côtière, il n'est dépensé pour elle que la modique somme de 435,000 fr. affectés à l'organisation scientifique, à la surveillance et à l'en couragement.

C'est vraiment insensé, en regard des 120 millions de produits ! Alors qu'il y aurait tant à faire pour développer une industrie si essentielle à la population de nos côtes.

Une semblable inégalité de traitement est pour beaucoup dans ce que l'on appelle depuis 2 ou 3 ans la crise de la pêche.

Dès septembre dernier, le ministre de la Marine se préoccupa de cette situation et songea à la création du « Crédit



Maritime ». Cette situation allait être pour nos marins ce que le Crédit Agricole est pour nos cultivateurs.

On sait que depuis quelques années, grâce à la propagande d'hommes dévoués, comme ceux du *Centre fédéatif du Crédit Populaire*, et surtout les amis de M. Louis Durand, qui, à son exemple, ont fondé en France plus de mille caisses de *Crédit Raffeisen Durand*, les agriculteurs trouvent aisément les ressources nécessaires au développement de leurs affaires.

M. Thomson voulait surtout venir en aide aux marins bretons pêchant la sardine et aux autres du littoral boulonnais et flamand, les Nordiers, c'est-à-dire ceux qui doivent remonter fort haut dans la mer du Nord pour y prendre du poisson qu'ils n'arrivent pas toujours à écouter avec l'indispensable qualité de fraîcheur.

C'est pour permettre aux Bretons et aux Nordiers pauvres de transformer leur modeste matériel que le département de la Marine a voulu fonder le Crédit Maritime. A cet effet, il a mis de côté, l'an dernier, une somme de 700.000 francs.

Cette caisse pourra avancer de l'argent aux syndicats et aux groupements locaux pour l'acquisition d'un armement moderne. Les marins de certaines de nos bourgades maritimes pourront se réunir à une dizaine et davantage pour armer, par exemple un voilier, muni d'un moteur auxiliaire du genre du «Cancalais», qui étendrait infiniment leur rayon de pêche. Ils se partageront les bénéfices tout en laissant un tant pour cent comme fonds d'amortissement. Car l'Etat ne donnera pas; il prêtera tout simplement, mais avec plus de largeur que les prêteurs particuliers, avec plus de longanimité, s'il est permis de s'exprimer ainsi.

Puisse cette heureuse institution ne plus tarder à entrer dans le lomaine pratique! Elle donnera à l'industrie de la pêche un essor nouveau, et sauvera de la misère quantité de braves gens. Et ce sera parfait si la révision des tarifs de transport du poisson vient s'y ajouter.

**

Dans une réunion tenue le 21 juin à Paris, à laquelle toutes les sociétés s'intéressant à nos pêcheurs étaient représentées, un Comité d'études et de patronage pour l'amélioration du sort des marins-pêcheurs a été constitué, 5, rue Las Cases, au Musée social.

A sa tête figurent des hommes de la plus haute compétence et du plus grand dévouement.

Il s'agit tout d'abord de rechercher les causes de la crise qui sévit, telles que: cherté des appâts et notamment de la rogue, mauvaise organisation commerciale de la vente du poisson, absence de crédit, etc. et étudier les remèdes appropriés, pour en poursuivre la réalisation pratique.

Les caisses de crédit maritime vont être l'objet d'une propagande active.

Mais ce qu'il importe de développer avant tout chez nos pêcheurs, c'est l'esprit d'initiative qui leur fait complètement défaut, alors que leurs camarades d'Angleterre, d'Allemagne, du Danemark, de Norvège, en sont si amplement pourvus.

Evidemment, il faudrait pour cela les délivrer un peu de cette tutelle trop absorbante de l'Inscription Maritime, qui, si elle leur a rendu et leur rend des services, les a habitués de penser, d'agir, de chercher.

Pour cela, la création de syndicats (*indépendants de toute politique*) est nécessaire.

Ces syndicats *rigoureusement professionnels*—il en existe déjà plusieurs—fourniraient peu à peu leur éducation, développeraient leur initiative et installeraient tous ces organes économiques: caisses de crédit, enseignement professionnel, outillage à bon marché, qui leur procureraient les plus signalés services et rendraient à la marine française, si brillante, si prospère, si hardie autrefois, un peu de sa vitalité passée.

JACQUES DORIS

TRIBUNE LIBRE

Nous reproduisons ci-après la lettre que nous a écrite M. Jamet, capitaine du navire Josephine, c'est à titre de courtoisie que nous le faisons car M. Jamet n'étant visé à aucun titre dans notre article n'avait aucun droit à une rectification.

Aussi, en annonçant la publication de sa lettre, n'avons-nous pas hésité à dire qu'on lui avait fait nous écrire cette lettre.

N'est-ce pas une preuve de plus que M. Besnier, capitaine de Port, est bien le pseudo-consignataire du navire Josephine; c'est en effet lui qui donne toutes les instructions au capitaine, c'est lui qui a servi d'intermédiaire pour affréter le navire Josephine au charbon; en un mot, sans formuler quoique ce soit de désagréable à l'endroit de M. Jamet, nous pouvons dire que M. Besnier, capitaine de Port, possède toute la confiance de sa parente Mme Lainey et qu'il a remplacé M. Yon dans les mêmes fonctions. La lettre de complaisance de M. Jamet, qui lui est absolument hors de cause, n'est au contraire qu'une preuve de plus du mandat gracieux ou retrouvé de M. Besnier. L'affréteur n'a été que le bailleur de fonds ordinaire et rien de plus.

Quant à l'accident du quai, il est si vrai qu'il a été causé par la traction du navire Josephine sur les poteaux que les canaux descendant la rue du Barachois et de la propriété H. Paturel en ont été déboités les uns d'avec les au-

tres. Comment expliquer, autrement que par la faveur, que jamais avant la Josephine un navire chargé de ce tonnage n'avait pu obtenir cette place à quai?

Saint-Pierre le 10 Octobre 1906.

Monsieur le Directeur du Journal
« Le Réveil Saint-Pierrais

Monsieur,

Jai l'honneur de vous prier de vouloir bien insérer la rectification suivante à un article paru samedi dernier dans votre journal « Le Réveil Saint-Pierrais.

Vous avez dit que Monsieur le capitaine de Port était le consignataire du navire « Josephine » et que comme tel, il avait favorisé l'accostage de ce navire à une cale, qui, d'après vous n'était pas convenable pour un navire de cette grandeur.

Je tiens à vous répondre à ceci que jamais, Monsieur le capitaine de Port ne s'est occupé des affaires du navire depuis trois ans et demi que je le commande, que ce sont les affréteurs du navire qui me servent de consignataires et notamment pour ce voyage, les Sècheries de morues de Fécamp.

Quant à l'accident survenu au quai, sans vouloir en rechercher les causes, mais sans crainte de me tromper, je crois pouvoir affirmer que si ce quai s'est affaissé c'est que ses bases n'étaient guère solides, car il est inadmissible qu'un navire fût-il plus grand que le mien, le fasse s'effondrer.

Veuillez agréer, Monsieur . . .

JAMET

Capitaine de la Josephine

LE MEURTRIER DE BONCEUR

Lecalvez, meurtrier de son camarade Boncœur, est en instruction depuis son arrestation. Ce meurtre ayant été commis au milieu de la nuit et sans témoin, Lecalvez nie en être l'auteur.

Ce moyen de défense est le seul à sa disposition; mais ses dénégations et son mutisme ne feront pas disparaître les tâches de sang dont ses vêtements étaient impregnés. Cette constatation sera pour lui la preuve la plus accablante de son crime.

En effet ses camarades, les marins du Survivor, qui étaient couchés, n'ont rien vu, ils n'ont fait qu'entendre le dernier cri d'appel de la malheureuse victime. Pendant ce temps là, Lecalvez fait disparaître son couteau en le jetant à la mer, car il eut été la pièce à conviction.

Malgré les retards apportés par les formalités de l'instruction, M. Charles Landry pourra expédier son navire fin de la semaine au plus tard.

On nous assure que les antécédents de Lecalvez ne sont pas fameux. Il aurait, paraît-il, déjà subi plusieurs condamnations, nous ignorons à quel sujet.

L'instruction étant en cours, il ne nous a pas été possible de pénétrer le secret dont elle s'entoure, et nous n'avons pas insisté pour savoir ce que la justice se réserve de faire connaître au jour de l'audience publique.

Malgré les difficultés de notre tâche, nous ferons notre possible pour tenir nos lecteurs au courant du peu que nous apprendrons sur ce drame qui risque de rester enseveli dans les ténèbres de l'inconnu des circonstances. A première vue, il dénote chez son auteur plus de bestialité que de criminalité réelle.

LA PÊCHE EN ISLANDE

Les 60 goélettes dunkerquoises sont de retour à Dunkerque. La dernière arrivée est la goélette *Violette*, armateur H. Navet, qui rapporte 260 tonnes de morues. La plus favorisée est la goélette *Adèle*, du même armateur, rentrée avec 330 tonnes.

Cependant ces résultats sont bien faibles lorsqu'on les compare à ceux d'il y a une douzaine d'années. La moyenne était alors de 500 à 600 tonnes. Pour la campagne qui vient de finir, la moyenne atteindra péniblement 250 tonnes. C'est bien maigre.

Plusieurs armateurs vont désarmer leurs navires, d'autres les vendront pour les affréter au petit cabotage.

Le plus grand nombre de tonnes, 375, a été atteint par une goélette grivoise.

ANNONCES & AVIS

A VENDRE

Mobilier de salon, salle à manger, deux chambres à coucher et divers articles de ménage.

S'adresser à M. GRELÉ

Colonisation canadienne

Ceux qui désirent se rendre au Canada, soit pour s'y établir, soit pour y passer l'hiver seulement, sont priés de s'adresser à M. Paul FOLQUET, qui leur fournira toutes les indications possibles tant au sujet du travail à y trouver, que sur la réduction des tarifs de transport obtenue à partir de Sydney par la Société générale de colonisation de la province de Québec.

N.B. — Suivant télégramme reçu du docteur Brisson, les frais de passage, à partir de Sydney, seront avancés à environ 75 personnes pour le prochain courrier.

A LOUER

L'HABITATION de M. Th. CLÉMENT

Au Cap à l'Aigle, donnant sur la rade, desservie par terre par la route de Gueydon et par mer par une cale où on aborde à toute marée; elle comporte en son tenant: maison d'habitation sur cave et avec étage, boulangerie, écurie, remises, magasins à sel et à morue, prés et graves de séchage, jardin-potager avec bosquet d'arbres en futaie.

A LOUER SÉPARÉMENT

Une petite maison située près du pont du ruisseau Heudes, et une moitié d'une autre maison à étage sise à l'est du même ruisseau qui les sépare. Ces deux dernières locations donnent droit au preneur d'occuper une portion d'échouerie et de saline.

Pour renseignements et traiter s'adresser à M. Th. Clément, à Saint-Servan, ou à M. G. Lamusse à Saint-Pierre.

A VENDRE

Une bonne vache laitière et un très bon cheval de travail.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

de gré à gré

Les goélettes

EMILIE	jauguant 96 tx
GRAND MASTER	72 tx
SENSITIVE	54 tx
avec leur armement de pêche	
S'adresser à la maison F. LEBUF	

Société Manufacture de doris en liquidation

A VENDRE

Une machine à vapeur de 12 chevaux faisant fonctionner une scie à ruban et une machine à percer.—Un tour.—Une forge à braser avec outils et accessoires; le tout en bon état. — Facilité de paiement.

Bois dur assorti. — Bois de pin.

S'adresser à MM. Gloanec et Daygrand, liquidateurs.

A LOUER

Ensemble ou séparément l'habitation Guibert comprenant magasins, maison d'habitation, boulangerie et prairies.

Conditions exceptionnelles.

S'adresser à l'habitation

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.

